

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 2 mars 2009, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Lise Mélançon, mairesse suppléante.

Monsieur le maire, Michel Poisson étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par madame la mairesse-suppléante, par la prière d'usage.

**09-03-24 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'AUTORISER** madame la Mairesse suppléante à intervertir les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-03-25 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-03-26 PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2009**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 2 février 2009 avec la correction suivante : à la page 2246 à «Demande à la CPTAQ de M. Gilles Duhaime» nous aurions dû y lire *...celui-ci a demandé une rencontre à la CPTAQ.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-03-27 PAIEMENT DES FRAIS REMBOURSÉS PAR LE CN, DÉRAILLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la réclamation au montant de 4 326,53 \$ présentée au Canadien National concernant les dépenses engendrées par le déraillement du 31 décembre 2008 a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de ce paiement devrait être perçue sous peu.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'AUTORISER** le paiement des sommes dû aux intervenants,  
pour un montant total de 3 162,11 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-28

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'ORDONNER** à la directrice générale/secrétaire-trésorière,  
conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q.  
chapitre C-27.1), de transmettre avant le 6 mars 2009, au  
bureau de la Municipalité régionale de comté de l'Érable,  
l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour  
le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>		
Mme Geneviève Desjardins-Corbin M. Jimmy Gauthier	32085-0042-19-1390		
<u>Taxes Municipales</u>	<u>Taxes scolaire</u>	<u>Frais</u>	<u>Total</u>
940,86 \$	94,92 \$	80,77 \$	1 116,55 \$

-----

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>		
Nancy Paquet	32085-9939-37-0540		
<u>Taxes municipal</u>	<u>Taxes scolaire</u>	<u>Frais</u>	<u>Total</u>
2 267.86 \$	0 \$	318,16 \$	2 586,02 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-29

**ENTENTE DE SERVICE, LAVERY, DE BILLY**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. François Gingras

**D'AUTORISER** l'adhésion à l'offre de services  
professionnels en droit municipal, de la firme d'avocats,  
Lavery, De Billy, pour un montant de 1 000,00 \$, payable  
en deux versements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACTE POUR CORRECTION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé en la municipalité de Sainte-Françoise, au sud-est du rang, connu et désigné comme étant la subdivision numéro TROIS CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire numéro SEPT CENT VINGT-TROIS (723-368) du cadastre officiel « **Paroisse de Saint-Jean-Deschailons** » dans la circonscription foncière de **Lotbinière**, a été vendu pour taxes contre Georges Roux et qu'un avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière le 28 octobre 1942 sous le numéro 457 de même qu'un autre avis de vente le 13 février 1947 sous le no 475;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait n'a pas été opéré au cours des deux (2) années suivant l'adjudication et qu'il appert que l'immeuble a alors été vendu de façon définitive à la Municipalité de Villeroy nommé le « Premier comparant » et qu'un acte de vente a été publié audit bureau de la publicité de Lotbinière le 18 avril 1947 sous le numéro 476;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque de cette vente, l'immeuble n'avait été concédé à son détenteur que sous billet de location;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Premier comparant » n'a jamais pris possession de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** Anthony Demers le « deuxième comparant », en joignant la possession de ses auteurs, est en possession exclusive de l'immeuble depuis au-delà de soixante (60) ans.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. Daniel Baker

**QUE** la Municipalité de Villeroy le « Premier comparant » reconnaît formellement qu'elle n'a aucun droit de propriété dans L'Immeuble et renonce, au bénéfice du Deuxième comparant, à tous droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir.

**QUE** dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire pour corriger les titres au registre foncier, la Municipalité de Villeroy cède et transfert, sans contrepartie, au Deuxième Comparant qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans l'Immeuble.

**QUE** madame la mairesse suppléante, Lise Mélançon et madame la directrice générale/secrétaire-trésorière, Angèle Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Villeroy, tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-31

**RÉPARATION POMPE À COLONNE**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'AUTORISER** la réparation de la pompe à colonne # 2, du réservoir d'aqueduc, par la firme Wilfrid Allen inc. pour un coût variant entre 5 000, \$ et 10 000, \$ dépendamment des travaux à exécuter. Le tout selon la proposition déposée en 2008.

**QUE** cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-32

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA COUVERTURE INTERNET HAUTE VITESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseil de la MRC de l'Érable a résolu de mandater la firme XIT Télécom inc. pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la couverture internet haute vitesse du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude permettra à la MRC de présenter une demande d'aide financière au nouveau programme du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire pour le financement du projet d'implantation d'internet haute vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a résolu de financer ladite étude via le volet régional du pacte rural jusqu'à un maximum de 80 % des coûts admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a convenu de facturer le 20 % restant, à parts égales entre les municipalités (excluant la Ville de Plessisville).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'AUTORISER** le paiement de 420 \$ à la MRC de l'Érable, dans le cadre de cette étude.

**QUE** cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**INVITATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Quatre organismes municipaux, soient la Corporation de développement économique de Villeroy, la Corporation Villerraine St-Philias, Le Centre d'Accès Communautaire

à Internet, Le Royen, le Festival de la Canneberge et les Loisirs Festigrouille tiendront leur assemblée générale annuelle, le mardi 24 mars 2009.

**INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CLD DE L'ÉRABLE**

L'assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable aura lieu le 24 mars.

**BUREAU FERMÉ**

Le bureau municipal sera fermé les 5 et 6 mars prochains.

**AVIS PUBLIC MRC DE L'ÉRABLE**

Avis public de la MRC concernant l'adoption du règlement modifiant le règlement 294 *Concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.*

09-03-33

**INVITATION GRANDS PRIX DU TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. Éric Chartier

**D'AUTORISER** l'inscription de deux personnes, aux Grands Prix du Tourisme Centre-du-Québec, qui aura lieu le 26 mars, au coût de 55 \$ par personne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-34

**INVITATION ORAPÉ À UN SOUPER-BÉNÉFICE**

Il est proposé par M. François Gingras  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**D'AUTORISER** l'inscription de 2 personnes au souper-bénéfice de l'ORAPÉ, qui aura lieu le 27 mars, au coût de 60 \$/personne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-03-35

**COMPTES**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ACCEPTER** les comptes du mois de février 2009, pour un montant de 59 475,20 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

*Angèle Germain*  
Sec.-très.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. Daniel Baker

**DE LEVER** l'assemblée à 20 h 30.

*Michel Poisson*  
Maire

*Angèle Germain*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière